

Publié le 20/12/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P537\_2024

Date : 19/12/2024

**OBJET : Avenant n° 1 – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration, de renouvellement, de réhabilitation ou de création d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)**

### Exposé

Un accord-cadre à bons de commande relatif à de la maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration, de renouvellement, de réhabilitation ou de création d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) a été attribué le 09/11/2023 au groupement ARTELIA SAS (mandataire)/Atelier d'architecture Ostinato SARL.

Cet accord-cadre a débuté le 09/11/2023 pour courir jusqu'au 08/11/2024 et est ensuite reconductible tacitement trois fois par période successive de douze mois.

Il a été conclu sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de

- \* 400 000,00 € HT pour la période 1 (du 09/11/2023 au 08/11/2024)
  - \* 350 000,00 € HT pour la période 2 (du 09/11/2024 au 08/11/2025)
  - \* 450 000,00 € HT pour la période 3 (du 09/11/2025 au 08/11/2026)
  - \* 400 000,00 € HT pour la période 4 (du 09/11/2026 au 08/11/2027)
- soit 1 600 000 € HT sur la totalité de la durée de l'accord-cadre.

Depuis l'attribution du marché, la Direction du Cycle de l'Eau a engagé une démarche de diagnostic de ses installations. L'état des lieux des ouvrages d'eau potable et d'assainissement permet de définir un programme de rénovation des ouvrages vieillissants.

D'autre part, la mise en place de la loi 3DS – Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification permet d'augmenter les capacités d'investissement du cycle de l'eau.

Cela entraîne une nécessité d'accompagnement supplémentaire non prévu initialement.

Cet accord-cadre répond à la nature des prestations.

Ces services supplémentaires devenus nécessaires pour satisfaire des besoins spécifiques nous amènent à augmenter le montant maximum de commandes des périodes 2, 3 et 4.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant pour modifier le montant maximum annuel et le porter à :

- \* 450 000,00 € HT pour la période 2 (du 09/11/2024 au 08/11/2025)
- \* 470 000,00 € HT pour la période 3 (du 09/11/2025 au 08/11/2026)
- \* 430 000,00 € HT pour la période 4 (du 09/11/2026 au 08/11/2027)

soit une augmentation de 150 000 € HT sur les 3 dernières périodes, représentant une augmentation de 9.38 % sur la totalité de la durée de l'accord-cadre.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2194-8 et L.2194-1-6°,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** l'avis favorable formulé à l'unanimité par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 13/12/2024,

#### **Décide**

- **De signer** l'avenant n° 1 au marché relatif à de la maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration, de renouvellement, de réhabilitation ou de création d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) avec le groupement ARTELIA SAS (mandataire)/Atelier d'architecture Ostinato SARL – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR,
- **De dire** que le montant maximum annuel de l'accord-cadre est porté à 450 000 € HT pour la période 2, 470 000 € HT pour la période 3 et 430 000,00 € HT pour la période 4 soit une augmentation de 9.38 % sur la totalité de la durée de l'accord-cadre,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**